



## CHARTRE DE VIE DU LOCAL ET DE L'ASSOCIATION ADHEOS

### - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

ADHEOS dispose de 3 locaux situés au 5, passage de l'Ancienne Caserne à SAINTES, 5 BD Berthelot Espace St Martial Bat Valois à ANGOULÊME et 85 Rue Saint-Jean à NIORT.

Ces locaux sont des lieux que l'association ADHEOS a toujours voulu créer.

Son rôle est clairement défini autour des 5 grands axes prévus dans les statuts de l'association :

*Loisirs - Culture      Prévention      Lutte contre les  
discriminations      Entraide      Visibilité - Reconnaissance*

La présente Charte de Vie a pour but d'assurer le bon fonctionnement des activités de l'association

#### **ADMISSION**

- 1) Le local est ouvert à tout le monde à condition d'accepter cette présente Charte de vie.
- 2) Une adhésion annuelle de 30 € (adhésion normale) ou de 50 € ou plus (adhésion de bienfaiteur) donnant le statut de membre, permet d'avoir accès à toutes les activités. Ces membres ont un droit de vote à l'Assemblée Générale et reçoivent les courriers d'information de l'association.
- 3) Une adhésion à tarif réduit de 16 € est accordée aux étudiants, aux chômeurs et sans emploi. Ces membres ont un droit de vote à l'Assemblée Générale et reçoivent les courriers d'information de l'association.
- 4) Les mineurs de moins de 16 ans peuvent postuler à l'adhésion sous réserve de présenter une autorisation parentale dûment datée et signée.

#### **UTILISATION**

- 1) Le local ne peut être ouvert que si un membre dûment habilité préalablement sur une liste déterminée par le bureau et validée par le Conseil d'Administration est présent. Il trouvera un adhérent pour le seconder dans sa tâche, le local restant **sous la responsabilité** de ce membre dûment habilité.
- 2) Ce membre habilité a pour tâche d'ouvrir et de fermer le local.
- 3) Il est chargé de faire respecter la présente Charte de Vie. Il est en droit de refuser l'entrée du local à toute personne qui ne respecte pas la présente Charte et s'en justifiera auprès du Conseil d'Administration.
- 4) Les jours et heures de permanences d'accueil sont fixés par le Conseil d'Administration.  
  
Les permanences d'accueil doivent se dérouler obligatoirement à deux personnes. Chaque membre dûment habilité doit se trouver un partenaire parmi les adhérents.
- 5) Les jours et heures d'ouverture de la cafétéria sont fixés par le Conseil d'Administration.
- 6) Les tarifs de la cafétéria sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.
- 7) Les conditions d'ouverture du local (utilisation des locaux, nettoyage, respect des règles,...) sont rappelés aux membres habilités par une note de service « Consignes pour les permanences du local Centre LGBT ADHEOS » régulièrement remise à jour. Celle-ci doit être consultée et complétée à chaque prise de permanence.

- 8) Les ouvertures du local, pour des réunions de commissions, de groupes de discussions ou des ateliers, sont soumises aux mêmes conditions que par ailleurs, à savoir la présence d'un membre habilité.
- 9) Un Centre de documentation LGBT est mis en place sur Saintes, Angoulême et Niort.

**Il est librement accessible à tous, gratuitement, dans le cadre des horaires tout public, à titre de consultation sans aucun prêt possible.**

**Pour les membres adhérents** à l'association ADHEOS, la consultation est possible à tout moment dès lors que le local est ouvert. De plus, le prêt est possible également. Cependant, **tout prêt au nombre maximum qui vous sera indiqué** (livre, DVD, VHS, etc.) pour une durée maximum de 30 jours, hors du local, est sujet à autorisation préalable du responsable du centre de documentation, seul habilité à gérer les entrées-sorties.

## **TENUE**

- 1) Le local est un lieu privilégié de convivialité. Chaque utilisateur doit se sentir chez lui, en se conduisant convenablement. Il s'agit donc de respecter le local, le matériel qu'il contient ainsi que toutes les personnes qui peuvent s'y trouver.
- 2) Le respect d'autrui doit être la base du comportement de chacun.
- 3) Il est interdit de prendre des photos des membres adhérents et sympathisants sans leur assentiment.
- 4) Sont interdits les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions, de perturber le déroulement des activités de l'association ou de troubler l'ordre dans le local.
- 5) Tous les signes, attitudes ou provocations de nature discriminatoire sont interdits.
- 6) L'introduction, dans le local, de tout objet dangereux, même à caractère défensif est strictement interdite.
- 7) Il est interdit d'introduire dans le local tout produit illicite.
- 8) Toute boisson consommée dans le local doit avoir été achetée à la cafétéria.
- 9) Pour des raisons réglementaires, d'hygiène, de sécurité, de respect d'autrui, **l'usage du tabac ou le vapotage sont formellement interdit à l'intérieur des locaux de l'association.**
- 10) Afin de maintenir de bonnes relations de voisinage, le local étant situé dans un immeuble d'habitation et de bureau, il est expressément recommandé d'éviter tout bruit exagéré, de bien garer son véhicule, de ne pas jeter son mégot de cigarette par terre mais uniquement dans un récipient mis à votre disposition.
- 11) **Aucune boisson alcoolisée ne doit être consommée dans le local sauf cas expressément autorisé.**

**Tout manquement à ce règlement peut provoquer  
l'exclusion temporaire ou définitive  
des locaux associatifs, des activités et éventuellement  
la suspension, voire la radiation d'ADHEOS**